

Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

ENTREPRISES

**Vous recherchez un
dédouanement rapide
et à coûts maîtrisés ...**

**LA DOUANE
vous propose
des solutions diversifiées**



**Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



Vous opérez dans
l'import/export
et désirez optimiser
le déroulement
des formalités
douanières ?



La Douane
s'engage à répondre
au mieux à vos
préoccupations



Conscients des mutations complexes que connaît le contexte économique mondial actuel et sensibles à la nécessité de vous soutenir et d'accroître votre compétitivité tant à l'échelle nationale qu'internationale, nous nous sommes attelés, depuis une dizaine d'années déjà, à simplifier au maximum le passage en douane.

C'est dans cette optique qu'à chacune des étapes du circuit de dédouanement, depuis l'acheminement de vos marchandises vers un de nos bureaux pour y être déclarées, en passant par leur contrôle, jusqu'à l'acquiescement des droits et taxes et leur enlèvement, nous avons instauré des mesures de facilitation de nature à alléger les procédures et à réduire les coûts connexes.

Parallèlement et dans le dessein de relancer, sinon d'optimiser vos opérations d'exportation, nous nous sommes employés à simplifier davantage les régimes économiques vous offrant ainsi l'opportunité de bénéficier d'un certain nombre d'avantages et avons renforcé notre arsenal de mesures de simplification par des programmes personnalisés tout en vous accordant un ensemble de facilités et de tolérances de grande portée.

La recherche de la facilitation conciliée à l'impératif de vous assister et d'aller au devant de vos besoins étant nos mots d'ordre, nous poursuivons le chantier de la modernisation combiné à celui de la simplification de la législation douanière en intégrant pleinement les technologies de pointe.



*N*otre souci est de fluidifier chacune des étapes du circuit de dédouanement de vos marchandises tout en assurant les contrôles nécessaires ...

Etape 1- Mise en douane des marchandises

*Des formalités simplifiées,
La voie tracée de la fluidité*

La déclaration sommaire par EDI

La mise en douane est matérialisée, à l'importation et quel que soit le mode de transport utilisé, par le dépôt d'une déclaration sommaire des marchandises. Depuis 2000, les communautés portuaire et aéroportuaire ont mis en service une plate-forme d'échange de données informatisé (EDI) au format EDIFACT. Divers documents sont échangés électroniquement via cette plate-forme dont la déclaration sommaire.

Parmi les avantages de l'EDI :

- La réduction des exemplaires des documents sur support papier envoyés aux partenaires. Ceux-ci sont remplacés par des messages EDI transmis à partir des applications informatiques internes (ce qui implique la suppression des préparations et des confections de ces documents) ;
- La suppression des tâches de re-saisie des informations transmises par le chargeur ou le transporteur puisqu'elles sont directement intégrées dans le système informatique de l'entreprise. Ceci simplifie les démarches et réduit significativement les délais.

Les MEAD

Pour plus de célérité dans le processus de dédouanement de vos marchandises, nous vous autorisons à créer des magasins et aires de dédouanement (MEAD) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des enceintes douanières portuaires ou aéroportuaires.

Véritables zones d'organisation de la logistique, les MEAD vous permettent le stockage provisoire, à l'importation et à l'exportation, des marchandises

Le transfert des déclarations sommaires par EDI a été lancé dès le 15 mai 2000.

95% des déclarations sommaires sont transmises par EDI. 5% le sont via Internet.

Actuellement, 54 MEAD sont exploités :

- 28 à Casablanca
- 16 à Nouasser
- 08 à Tanger
- 02 à Mohammedia

prises en douane dans des locaux agréés en attendant de leur assigner un régime douanier définitif.

Les MEAD revêtent pour nous un intérêt particulier dans la mesure où ils contribuent à la réduction des coûts de transaction et des problèmes éventuels de stockage et de manutention au sein des ports et aéroports.

Les MEAD

Pour quel public ?

Toute personne physique ou morale qui en formule la demande et qui remplit les conditions requises peut être autorisée à exploiter un MEAD.

Comment s'y prendre ?

1- Dépôt d'une demande d'exploitation d'un MEAD auprès de l'Administration Centrale (Service des Procédures et des Méthodes) appuyée d'un plan déterminant la situation et la consistance des locaux affectés à cet effet et d'un contrat de bail ou certificat de propriété), aux fins de procéder à l'enquête d'usage préalable à l'agrément du local destiné à être érigé en MEAD.

2- Souscription par l'exploitant après agrément par les services douaniers du local aménagé :

- d'une soumission générale cautionnée en garantie des droits et taxes, pénalités et autres montants dus ;*
- d'un avenant d'assurance renouvelable annuellement qui doit stipuler que toutes les sommes dues pour cause de sinistre, devront être versées par la compagnie, même hors de la présence et sans le consentement de l'assuré, à l'Administration des Douanes aux fins de règlement des droits et taxes, pénalités et autres montants dus.*

Etape 2- Etablissement de la déclaration en douane

La déclaration en détail est l'acte par lequel une personne physique ou morale manifeste, dans les formes et modalités prescrites, la volonté d'assigner à une marchandise, un régime douanier déterminé.

Cette déclaration peut être établie selon les modalités de droit commun (procédure normale) mais également selon des procédures simplifiées fort avantageuses pour vous.

Le dédouanement via Internet, plusieurs atouts gages d'efficacité et de transparence

Mis en service dans sa version complète le 05 janvier 2009, le système informatique "BADR" (Base Automatisée des Douanes en Réseau) a pour vocation de brasser l'ensemble du circuit de dédouanement depuis la mise en douane jusqu'à la sortie des marchandises (à l'import) ou leur embarquement (cas de l'export).

Ce système a été développé par la Douane selon les standards du web afin de vous faire bénéficier de tous les avantages liés à cette technologie (ergonomie, ouverture, assistance en ligne à l'utilisation, etc.) tout en vous garantissant une sécurité totale de vos transactions.

En outre, avec BADR, vous avez accès, en ligne, à toutes les données utiles vous permettant d'être tenu informé sur le déroulement de vos opérations en douane. Cette ouverture va de pair avec une dématérialisation poussée, réduisant de fait vos démarches au guichet. Citons à titre d'exemple la demande de modification de la déclaration en ligne, l'impression de la fiche de liquidation à domicile et la consultation de l'état d'avancement du traitement de votre déclaration.

En utilisant ce système de dédouanement électronique, vous gagnerez en termes de convivialité, de traçabilité et d'économie de coût comme de temps.



Des supports déclaratifs allégés,

Un gain en terme de réactivité

La déclaration simplifiée de transit

Cette déclaration de transit des marchandises ne comporte qu'un nombre limité de renseignements nécessaires à l'identification de vos marchandises, du contenant et du moyen de transport.

La déclaration combinée

En optant pour ce support déclaratif, vous n'aurez à souscrire qu'une seule déclaration, au lieu de deux, pour couvrir à la fois une opération de transit et le régime douanier définitif assigné à votre marchandise.

La déclaration simplifiée d'importation et d'exportation des échantillons, modèles, spécimens et coupes types

Cette déclaration vous sera d'une grande utilité pour vos opérations d'importation d'échantillons, modèles, spécimen et coupes types d'une valeur ne dépassant pas cinq mille (5.000) DH. Elle couvrira à la fois leur admission temporaire, en dispense de caution, et l'exportation de produits compensateurs obtenus.

La déclaration provisionnelle

Pour vos opérations répétitives d'importation ou d'exportation de marchandises dont vous ignorez au préalable les énonciations exactes, à l'exception de l'espèce, la déclaration provisionnelle constitue le support déclaratif le plus adéquat. Etablie pour une période d'un (01) mois sur la base de quantités estimées, cette forme de déclaration vous dispense de la transmission de multiples déclarations successives.



La procédure simplifiée de l'admission temporaire des conteneurs

Grâce à cette procédure qui vise l'amélioration des conditions de passage en douane des conteneurs, vous pouvez, en tant qu'agent maritime, importer temporairement vos conteneurs en les inscrivant sur votre comptabilité matières et ainsi gagner en termes de temps de dédouanement des marchandises.

Pour régulariser ces opérations, il vous suffit de déposer auprès du bureau des douanes concerné, les déclarations complémentaires mensuelles de régularisation (import et export), accompagnées des états reprenant les opérations d'entrées et de sorties des conteneurs consignées sur votre comptabilité matières.

Des procédures douanières assouplies

Un atout clé pour votre compétitivité

L'importation par envois fractionnés

Afin de vous permettre, en tant qu'investisseur, de réaliser votre projet dans les meilleures conditions, nous vous autorisons à importer à l'état démonté ou non monté, par envois fractionnés, certains matériels et biens d'équipement en les déclarant sous le régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif suivant un classement tarifaire simplifié (position tarifaire du matériel monté). La mise à la consommation n'intervient qu'après montage ou assemblage suivant l'espèce tarifaire du matériel monté.

Le dédouanement à domicile

Cette procédure accélère le processus de dédouanement de vos marchandises, notamment en permettant l'accomplissement dans l'enceinte même de votre société de toutes les formalités douanières (vérification des marchandises, annotation des déclarations, visa des documents annexés, prélèvement d'échantillons, délivrance des bons à enlever), ce qui facilite vos expéditions et vos approvisionnements.

Le bureau de domiciliation

En vous proposant la domiciliation unique, nous visons à vous offrir un traitement rapproché de vos opérations et une gestion de proximité. Cette formule consiste à vous autoriser à centraliser auprès d'un bureau de douane de votre choix (dit "bureau de domiciliation") vos opérations douanières initiées dans d'autres bureaux, à savoir :

- le paiement des droits et taxes et autres sommes dues
- le suivi et la gestion des comptes sous régimes économiques en douane
- le traitement intégral des opérations de dédouanement sous couvert de la déclaration combinée.

L'enlèvement des échantillons importés par voie express

Tenant compte de vos contraintes et de vos attentes, des assouplissements ont été apportés à la procédure de dédouanement des échantillons et spécimens importés par voie express. Leur enlèvement est autorisé par simple annotation de la Lettre de Transport Aérien (LTA). Un délai de huit (08) jours vous est accordé pour régulariser l'importation en procédant au dépôt d'une déclaration réglementaire.

La procédure simplifiée d'importation d'articles pour séminaires internationaux

Dans le cadre des séminaires internationaux que vous organisez au Maroc, les articles dépourvus de tout caractère commercial et destinés à être distribués gratuitement lors de ces manifestations sont importés en admission temporaire en suspension des droits et taxes.

Le dédouanement s'effectue sur simple engagement de votre part, matérialisé sur un formulaire prévu à cet effet. A l'issue des manifestations, la réexportation des articles non distribués est autorisée sans formalité particulière.

Des facilités et tolérances à votre portée

Un moyen pour renforcer votre performance

La déclaration en détail par anticipation

N'ignorant pas combien le facteur temps est capital pour vous, nous vous recommandons le recours à la déclaration en détail par anticipation que vous pouvez déposer avant même l'arrivée de vos marchandises et ce, quelle que soit leur nature.

Le classement regroupé

Le classement tarifaire regroupé est une mesure qui consiste à vous autoriser à déclarer, dans une ou plusieurs rubriques de la nomenclature tarifaire, certaines marchandises susceptibles de relever de plusieurs positions ou sous-positions tarifaires.



Il s'agit notamment des marchandises importées ou présentées à l'exportation :

- en exonération des droits et taxes en vertu des dispositions législatives en vigueur
- au bénéfice du régime fiscal prévu par la charte d'investissement
- sous l'un des régimes économiques en douane.

La franchise (exonération) à l'importation des échantillons et spécimens

Pour vous faciliter la prospection de nouveaux marchés, vous bénéficiez de l'exonération totale des droits et taxes à l'importation pour :

- vos échantillons et spécimens, d'une valeur ne dépassant pas cinq cent (500) dirhams, nécessaires à la réalisation de vos commandes.
- les échantillons constitués d'articles, d'ouvrages lacérés, perforés ou rendus inutilisables par apposition de marques indélébiles ou par tout autre moyen approprié et ce, quelle que soit leur valeur.

La franchise à l'importation des emballages

A titre d'accompagnement des opérateurs de l'express et afin de contribuer à la réduction de leurs coûts liés à l'importation d'emballages nécessaires au conditionnement de leurs envois destinés à l'exportation, la Douane fait bénéficier ces professionnels du régime de l'admission temporaire pour leurs articles d'emballage.

Exportation des échantillons, spécimens ou prototypes

Saviez-vous que les échantillons, spécimen ou prototype d'origine marocaine, peuvent être exportés en dispense des formalités du contrôle de commerce extérieur et des changes, dans la limite d'une valeur n'excédant pas dix mille (10.000) dirhams.

Les tolérances en matière de contrôle normatif de produits industriels

L'importation de certains produits industriels est subordonnée au respect de normes fixées par les départements de tutelle. A titre d'assouplissement et avec l'accord des départements concernés, des tolérances sont accordées pour :

- **Les opérations à caractère répétitif :**

Vous pouvez procéder à l'enlèvement de vos marchandises sur la base d'un agrément annuel au lieu d'une autorisation ponctuelle.

- **Les marchandises sans caractère commercial et les opérations réalisées sous régimes économiques en douane :**

Vous êtes dispensés des formalités au titre du contrôle normatif.

- **Les marchandises importées en petite quantité :**

Vous bénéficiez de tolérances accordées par article, sur la base des limites fixées par le département de tutelle, tout en étant dispensés de la production du certificat de conformité exigible.



Etape 3- Vérification/contrôle des marchandises

Un contrôle sélectif et efficace

De précieuses économies de coûts et de temps

Pour une meilleure efficacité et célérité des contrôles, nous procédons à une sélection automatique de vos opérations d'importation et d'exportation selon deux modes (admis pour conforme ou visite physique) et ce, sur la base de critères scientifiques s'appuyant sur l'évaluation des risques.

Cette technique vous garantit non seulement le déroulement des formalités douanières dans des conditions objectives de transparence et de neutralité parfaitement maîtrisées, mais aussi leur accomplissement dans des délais réduits. Le recours depuis quelques années par la Douane à des équipements radioscopiques (scanners) pour le contrôle des conteneurs et ensembles routiers contribue également, grâce à une vérification rapide et non intrusive, à garantir davantage de célérité et de fluidité du passage en douane de vos marchandises.

90% des opérations d'importation et 85% des opérations d'exportation sont sélectionnées en mode "admis pour conforme", leur contrôle se limitant à l'étude documentaire.

Etape 4- Paiement des droits et taxes

Des modes de paiement variés

Des solutions adéquates à vos problèmes de trésorerie

L'enlèvement de vos marchandises déclarées en douane ne doit intervenir qu'après paiement ou garantie des droits et taxes auprès du receveur du lieu de dédouanement. Néanmoins, la possibilité vous est offerte d'effectuer vos règlements auprès du bureau douanier de votre choix, notamment celui de votre résidence. Il s'agit du paiement à domicile, valable dans tous les bureaux informatisés.

S'adaptant aux nouveaux besoins et exigences de l'économie mondiale en termes de réduction des coûts et de célérité de traitement des opérations douanières, nous vous proposons pour vos règlements, divers modes de paiement :

- **Espèces**
- **Chèque postal ou bancaire**
- **Carte bancaire** émise ou agréée par une banque partenaire de la Douane
- **Paiement électronique** : nous avons entamé, en collaboration avec un ensemble de partenaires, l'intégration du paiement électronique dans le processus de dédouanement grâce à l'échange de données informatisé (EDI). Ce moyen de paiement simple et efficace est mis à votre disposition pour réduire la fréquence de vos déplacements au niveau des bureaux douaniers.
- **Crédit d'enlèvement** : en y recourant, vous serez autorisé à procéder à l'enlèvement de vos marchandises en différant l'acquittement des droits et taxes et autres sommes dues, sur des délais de paiement s'étalant jusqu'à 180 jours.

Un crédit d'enlèvement national peut même vous être octroyé pour que vous puissiez engager les droits et taxes afférents à vos opérations effectuées auprès de différents bureaux douaniers informatisés.

- **Paiement par obligation cautionnée** : il vous est consenti sur présentation d'une obligation cautionnée souscrite au profit de l'Administration des Douanes pour différer le paiement des droits et taxes dus dans un délai pouvant aller jusqu'à 180 jours.



	Le crédit d'enlèvement	L'obligation cautionnée
Moyens	Vous payez par tout moyen de paiement : espèces, chèque postal, chèque bancaire et obligation cautionnée.	Vous payez par une obligation cautionnée à 60, 90, 120 ou 180 jours.
Délai	Vous ne payez rien à l'enlèvement des marchandises. Le paiement est reporté 15, 30, 45, 90, 120 ou 180 jours après (selon votre choix).	Vous payez 60, 90, 120 ou 180 jours plus 15, 30, 45, 90, 120 ou 180 jours si vous bénéficiez du crédit d'enlèvement. Vous présentez l'obligation cautionnée : - avant enlèvement de la marchandise si vous optez pour le comptant; - 15, 30, 45, 90, 120 ou 180 jours après enlèvement si vous bénéficiez du crédit d'enlèvement.
Frais	Vous payerez une remise calculée sur le principal de droits et taxes en fonction du délai du crédit choisi : - 0,21% pour un délai de 15 jours ; - 0,41 % pour un délai de 30 jours ; - 0,62 % pour un délai de 45 jours ; - 1,24 % pour un délai de 90 jours ; - 1,65 % pour un délai de 120 jours ; - 2,47 % pour un délai de 180 jours.	Vous payez le jour de la présentation de l'obligation cautionnée sur la base du montant des droits et taxes : - une majoration de 8 % l'an ; - un droit de timbre de 1 %.

Le devis estimatif

Un outil de simulation à votre disposition

Il s'agit d'une fonctionnalité de notre système informatique qui vous permet d'établir un devis estimatif des droits et taxes exigibles à l'importation et ce, dès saisie et avant dépôt de vos déclarations auprès d'un service douanier.

Etape 5- Enlèvement des marchandises

L'édition de la mainlevée à domicile

Une facilité de plus entre vos mains



L'accélération du processus de dédouanement de vos marchandises dépend également de vous. Des mesures vous sont proposées pour simplifier vos démarches administratives. L'édition de la mainlevée à domicile en est une. Elle présente l'avantage d'activer l'enlèvement de vos marchandises qui s'effectue sur simple présentation de la mainlevée éditée chez vous :

- directement des magasins sous douane pour les marchandises non soumises à une réglementation particulière ;
- après accomplissement des formalités inhérentes aux réglementations non douanières.

Le dépôt de la déclaration et des documents annexes intervient sous huitaine.



Notre volonté est de contribuer au renforcement de vos capacités concurrentielles à l'exportation

Les régimes économiques en douane

Un cadre au service de votre performance à l'international

C'est pour répondre efficacement à vos besoins d'entreprise exportatrice que les régimes économiques en douane (RED) ont été mis en place. Ce cadre vise à favoriser votre compétitivité et mieux vous positionner au regard de la concurrence internationale.

Ces régimes de faveur comprennent les régimes suspensifs et le drawback.

Les régimes suspensifs

En recourant à l'un des régimes économiques suspensifs, vous en tirez un avantage financier qui se traduira pour vous par un gain de trésorerie appréciable : les droits et taxes normalement perçus à l'importation sont suspendus.

Ces régimes économiques remplissent quatre fonctions économiques-clés :

- **Le stockage** : régime de l'entrepôt
- **La transformation** : régimes de l'admission temporaire pour perfectionnement actif, de la transformation sous douane et de l'exportation temporaire pour perfectionnement passif
- **L'utilisation** : régimes de l'admission temporaire et de l'exportation temporaire
- **La circulation** : régime du transit

Le régime de l'Entrepôt Industriel Franc, constitue également un régime suspensif permettant la combinaison de trois fonctions : le stockage, la transformation et l'utilisation.

Vous pouvez ainsi utiliser les RED pour tous les besoins de votre activité : stockage, production, sous-traitance, distribution, exposition, essai, etc.



Les différents régimes suspensifs

	Avantages	Bénéficiaires
Entrepôt de douane ou Entrepôt de stockage	<p>Il permet de placer les marchandises pour une durée déterminée, dans un local soumis au contrôle de l'Administration.</p> <p>L'entrepôt privé particulier de stockage permet à l'exploitant, en vertu des nouvelles dispositions introduites par la loi de finances pour l'année 2007, de répondre aux demandes du marché local et à celles du marché international.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'entrepôt privé particulier est accordé pour l'usage personnel et exclusif du bénéficiaire de l'autorisation d'ouverture de l'entrepôt.
Admission temporaire pour perfectionnement actif	<p>Ce régime permet l'importation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des marchandises destinées à recevoir une transformation, une ouvrison ou un complément de main-d'œuvre • de certaines marchandises, dont la liste est établie par arrêté du ministre chargé des finances après avis du (ou des) ministre (s) intéressé (s), qui ne sont pas identifiées dans les produits compensateurs, mais qui permettent leur obtention tout en disparaissant totalement ou partiellement au cours de leur utilisation dans le processus de fabrication. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises qui disposent de l'outillage nécessaire et compatible avec l'activité exercée. • Pour des opérations revêtant un caractère économique (certain cas des sociétés de négoce), cette condition est levée sur autorisation de l'Administration.
Transformation sous douane	<p>Permet l'importation, en suspension des droits et taxes, de marchandises pour leur faire subir des opérations qui en modifient l'espèce ou l'état, en vue de mettre à la consommation les produits compensateurs obtenus. Ces derniers doivent bénéficier, en vertu des dispositions législatives particulières, de l'exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation ou d'une tarification réduite par rapport à celle des marchandises à mettre en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes disposant ou pouvant disposer de l'outillage nécessaire à la transformation envisagée
Exportation temporaire pour perfectionnement Passif	<p>Permet l'exportation provisoire des produits et marchandises d'origine marocaine ou nationalisés par le paiement des droits et taxes d'importation ou importés en admission temporaire pour perfectionnement actif et ce, dans le but de recevoir en ouvrison ou une transformation à l'étranger avant réimportation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute entreprise du droit marocain
Admission temporaire	<p>Permet d'introduire sur le territoire assujéti des marchandises et produits divers tels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • matériels restant propriété étrangère, destinés à la réalisation de travaux d'une durée limitée ou à une utilisation occasionnelle à des fins industrielles ; • films ou enregistrements cinématographiques ; • emballages, contenants et leurs accessoires ; • échantillons et modèles ; • marchandises destinées à être présentées ou utilisées dans le cadre de manifestations commerciales ou autres ; • objets pour essais et expériences ; • matériel professionnel et animaux ; • cadres et conteneurs ; • véhicules à usage commercial utilisés en trafic routier international 	<ul style="list-style-type: none"> • les industriels ; • les entreprises réalisant de grands travaux (barrages, etc.) ; • les organisateurs de foires et expositions ; • les exportateurs des articles d'emballages
Exportation temporaire	<p>Permet l'exportation temporaire des marchandises en vue de leur utilisation à l'étranger. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • matériels, restant propriété marocaine pour la réalisation des travaux d'une durée limitée ou à une utilisation occasionnelle à des fins industrielles ; • films ou enregistrements cinématographiques ; • emballages, contenants et leurs accessoires ; • échantillons et modèles ; • matériel de stand utilisé pour les expositions, foires et autres manifestations similaires ainsi que les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à ces expositions, foires, manifestations ; • objets pour essais et expériences ; • matériel professionnel et animaux ; • cadres et conteneurs ; • véhicules à usage commercial utilisés en TIR. 	<ul style="list-style-type: none"> • les industriels, • les sociétés réalisant des travaux à l'étranger • les organisateurs de foires ou expositions à l'étranger, • les particuliers (peintres, artisans, équipes sportives etc...)
Entrepôt industriel franc	<p>Permet l'importation en suspension des droits et taxes des matériels, équipements, parties et pièces détachées ainsi que des marchandises destinées à être mises en œuvre en vue de l'exportation des produits compensateurs obtenus.</p>	<p>Le régime de l'entrepôt industriel franc peut être accordé aux entreprises qui entendent réaliser un investissement, dans le cadre soit d'une création nouvelle, soit d'une extension, dont le montant minimum est égal à 50 MDH.</p>
Transit	<p>Permet le transport de marchandises sous douane d'un bureau ou entrepôt sous douane à un autre bureau ou entrepôt sous douane.</p> <p>Les marchandises transportées dans le cadre du transit bénéficient de la suspension des droits et taxes, des prohibitions et restrictions normalement applicables.</p>	

Le drawback

Le drawback est un régime économique en douane tout aussi avantageux que les régimes suspensifs. Il vous permet, en suite de l'exportation ou en suite de cession sous le régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif de certaines marchandises, d'être remboursé, d'après un taux moyen, du droit d'importation et, éventuellement, des taxes intérieures de consommation qui ont frappé, soit ces marchandises, soit les produits contenus dans les marchandises exportées ou consommées au cours de leur production.

Le régime est étendu aux produits énergétiques consommés pour la fabrication de certaines marchandises. Les demandes de remboursement des droits et taxes au titre du drawback-énergie sont déposées trimestriellement auprès de l'une des deux directions régionales (Direction Régionale de Casablanca ou de la Direction de Casa-Port) selon le lieu de domiciliation de la votre société.

Dans le cadre de l'accompagnement du secteur textile-habillement, et à titre de facilités, les opérateurs peuvent demander, au titre d'un trimestre, le remboursement drawback énergie à concurrence des quantités effectivement exportées apurant en partie les opérations de cessions en suite d'ATPA. Lors du trimestre suivant, le bénéficiaire dépose au niveau du même bureau douanier de domiciliation, une nouvelle demande de remboursement couvrant aussi bien les nouveaux dossiers de cession que ceux remboursés partiellement au titre du trimestre antérieur.

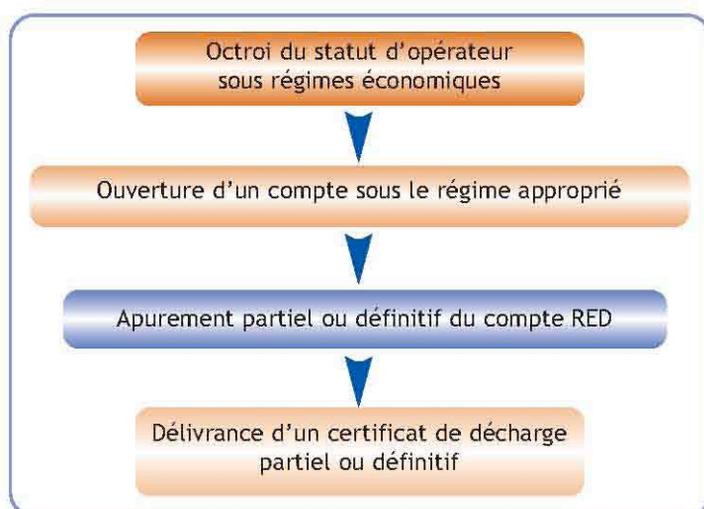


Schéma de fonctionnement des régimes économiques en douane

Les cellules d'accueil présentes au niveau des différents services douaniers régionaux vous assisteront et vous accompagneront pour vos premières opérations sous régimes économiques en douane.

Une gamme de facilités

Notre engagement à aller au-devant de vos attentes

Les régimes économiques constituent un chantier en adaptation permanente. De concert avec vos associations professionnelles, nous ne cessons de déployer des efforts dans le sens de la simplification et de l'amélioration des RED. De nombreuses mesures de facilitation ont ainsi été prises dans ce cadre. Ci-après quelques exemples :

Régime fiscal des déchets

Plusieurs options vous sont offertes pour régulariser les déchets issus de votre processus de fabrication :

- exportation,
- mise à la consommation ou ;
- destruction, après accord de l'Administration et en présence du service.

La mise à la consommation des déchets récupérables est soumise au paiement des droits et taxes sur la base de la valeur résiduelle desdits déchets.

Pour vos déchets irrécupérables, vous n'acquitez pas de droits et taxes. Ils sont régularisés sur la base d'une valeur nulle.

Mise à la consommation de produits compensateurs, de rebuts et articles de 2^{ème} choix

Le corollaire de l'admission temporaire pour perfectionnement actif (ATPA) est l'exportation des produits compensateurs fabriqués à partir des matières premières importées sous ATPA.

Par dérogation à ce principe, vous êtes autorisé, en tant qu'unité exportatrice, à vendre sur le marché local 15% de vos marchandises exportées.

Dans le cadre de ces 15 %, il est permis, sous certaines conditions, de mettre à la consommation les rebuts et les articles de 2^{ème} choix, selon des taux admis et sur la base des valeurs résiduelles déterminées par secteur. Il s'agit d'articles manufacturés, défectueux, déclassés, comportant, généralement, des défauts affectant leur valeur commerciale.

Normes d'apurement des comptes d'ATPA

De concert avec les départements ministériels de tutelle et les associations professionnelles concernés, des taux de déchets sont fixés pour certains produits compensateurs. Ces normes servent de base pour la validation des conditions d'apurement que vous déclarez lors de vos exportations. Les taux de déchets qui s'inscrivent dans le cadre de ces normes sont validés sans délai. Les taux supérieurs font l'objet d'un contrôle sélectif et les éléments déterminés dans ce cadre sont validés dans un délai ne dépassant pas deux mois à compter de l'exportation en cause.

Cession d'articles : conditionnement pour l'exportation des fruits et légumes

Sachez que les articles d'emballage ainsi que leurs accessoires destinés au conditionnement pour l'exportation des fruits et légumes peuvent être livrés directement aux exportateurs concernés ou, pour leur compte, aux stations d'emballage sous couvert de factures et/ou de bons de livraison.

Les opérations de cession desdits articles sont régularisées ultérieurement par le dépôt d'une déclaration en dispense de caution.

Régularisation des reliquats des comptes sous RED

Pour chacun de vos comptes souscrits sous RED, échus, non régularisés et dont la valeur du solde ne dépasse pas cinq cent (500) dirhams, vous pouvez prétendre à l'exonération des droits et taxes.

Modes de cautionnement

En opérant sous régimes économiques en douane et pour vous éviter les contraintes, notamment financières, découlant du recours aux cautions



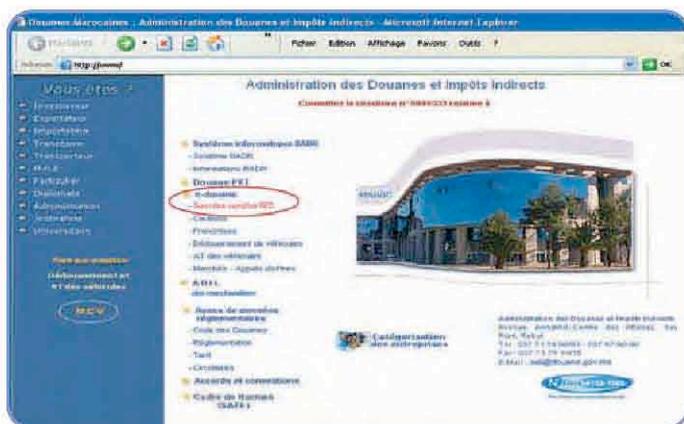


bancaires pour la garantie des droits et taxes suspendus à l'importation des marchandises sous RED, des modes de cautionnement basés sur l'engagement total ou partiel de l'entreprise exportatrice (cautionnement mixte, dispense de caution) sont consentis. Nous étudions votre cas et vous proposons parmi les facilités ci-après celles adaptées à votre activité :

- **Le cautionnement sur engagement des entreprises exportatrices :** accordé notamment aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires à l'exportation de dix (10) millions de dirhams, ainsi qu'aux entreprises agréées "A" dans le cadre du programme de la catégorisation.
- **La dispense de caution au profit des donneurs étrangers :** consentie en faveur des unités travaillant dans le cadre de la sous-traitance (opérations d'importation d'intrants restant propriété du donneur d'ordre étranger). Le donneur est agréé par l'Administration.
- **Le cautionnement mixte :** accessible aux entreprises pour garantir les opérations sous régimes économique en douane à concurrence de 20% des droits et taxes exigibles couverts par une caution bancaire ou par une consignation. Les 80% des droits et taxes exigibles sont couverts par l'engagement du soumissionnaire.
- **La caution globale :** il s'agit d'une provision avalisée par une banque dont le montant est arrêté d'un commun accord entre l'Administration et le soumissionnaire.
- **La caution personnelle :** ce mode de cautionnement est accordé aux sociétés installées dans les zones franches d'exportation leur permettant l'acheminement des marchandises depuis la zone franche jusqu'aux bureaux douaniers et inversement.

Suivi des comptes souscrits sous RED

Notre service en ligne « Suivi des comptes RED » disponible sur notre site Internet vous donne accès, selon votre profil, à un ensemble de situations vous permettant ainsi une meilleure visibilité et un suivi de vos opérations souscrites en douane.



Entrepôt de stockage

Voué initialement au stockage de marchandises destinées à l'exportation, le régime de l'entrepôt a été étendu au marché local pour mieux répondre à vos besoins. Désormais, les marchandises placées sous ce régime peuvent être admises en libre pratique moyennant le paiement des droits et taxes exigibles. Cette innovation a été introduite pour l'accompagnement de certaines activités émergentes notamment le secteur de la franchise, les concessionnaires de voitures et les plateformes d'approvisionnement.

La catégorisation des entreprises

Le chemin balisé pour l'accréditation

Instauré dans le but de renforcer davantage vos capacités et vous accompagner dans le processus de mise à niveau, le programme de la catégorisation prévoit une panoplie de mesures de facilitation de grande portée auxquelles vous pouvez prétendre.

Ce programme constitue une première étape vers la mise en place du statut d'opérateur économique agréé prévu par le cadre des normes de l'OMD visant la facilitation et la sécurisation de la chaîne logistique mondiale et dont le principe a été consacré par le code des douanes.

Si vous opérez sous RED, sous l'un des régimes fondamentaux ou si vous exercez une activité de service liée au commerce extérieur (transitaire, transporteur, exploitant de MEAD, agent maritime, ...) et que votre entreprise est structurée, gérée d'une manière transparente et en situation régulière avec la Douane, elle peut être classée dans l'une des deux catégories prévues par le programme : A ou B.

Selon le classement retenu, vous pouvez bénéficier d'un ensemble d'avantages, dont notamment :

- L'admission pour conforme des déclarations sauf sélection aléatoire ;
- La franchise, à concurrence de 2000 DH, au titre des spécimens, prototypes, coupes types et accessoires les accompagnant ;
- Le bénéfice, sans plafonnement, de la facilité de cautionnement sur engagement des entreprises exportatrices (C3E) ;
- La dispense du paiement des amendes tenant lieu des pénalités encourues au titre des contraventions de 4ème classe ;
- Le règlement des droits et taxes et autres sommes dues à l'Administration par le moyen de chèques non certifiés dans la limite de 100.000 DH pour les entreprises de classe A et 30.000 DH pour la classe B ;
- Le règlement différé des affaires contentieuses afin d'éviter toute rupture de flux des marchandises aussi bien à l'importation qu'à l'exportation, sous réserve, toutefois, de l'engagement de l'opérateur à régulariser les litiges en question ;
- Le bénéfice du statut de « l'exportateur agréé », prévu par les protocoles Pan Euro Méditerranéens sur les règles d'origine pour les produits habituellement fabriqués par le bénéficiaire, répondant aux conditions d'origine prévues par lesdits protocoles et destinés aux pays partenaires concernés.

A fin mars 2009, 337 entreprises ont manifesté leur intérêt pour bénéficier du programme. L'ADII a prononcé le classement de 141 entreprises parmi l'ensemble.

*Consultez la rubrique dédiée à la catégorisation
www.douane.gov.ma/categorisation.html*



*Le programme de catégorisation des entreprises :
une première étape vers le statut de l'Opérateur Economique Agréé (OEA)
internationalement reconnu*



Notre objectif est également de vous proposer des moyens d'accompagnement de qualité

Une approche communicationnelle réfléchie

Une réponse à vos interrogations actuelles et futures

ADIL

Assistance au Dédouanement
des marchandises à l'Importation
en Ligne

Vous recherchez des informations sur la fiscalité douanière, la réglementation particulière et des données statistiques, consultez notre application ADIL via Internet ou à partir d'un téléphone mobile.

L'information constituant un facteur stratégique de renforcement de votre compétitivité, nous œuvrons à la diversification de nos canaux de communication externe afin de vous faciliter l'accès à l'information douanière.

Un site Internet riche et en perpétuelle amélioration, un numéro économique vous fournissant l'information en temps réel, une palette de brochures et de dépliants vulgarisant la matière douanière sont autant d'outils, parmi d'autres, développés par l'ADIL pour vous accompagner vers la voie de la performance.

L'organisation régulière de rencontres d'information, d'échange et de concertation avec les associations professionnelles ainsi que la participation à des salons et manifestations externes représentent pour nous des occasions propices pour la vulgarisation de nos services et produits mais également pour le recueil de vos préoccupations, difficultés ou attentes éventuelles.

La formation, une des facettes de notre partenariat

La mise en place de mesures de facilitation ou de produits nouveaux ne voit son utilité que dans leur exploitation effective par leurs bénéficiaires. Aussi, accordons-nous un intérêt particulier à la conduite du changement concrétisé au travers l'organisation de rencontres de sensibilisation et de formations au profit du monde des affaires.

C'est à ce titre que dans le cadre du lancement des paliers du système informatique de la Douane (BADR), des cycles de formation ont été organisés au profit des transitaires et des opérateurs économiques réalisant par eux-mêmes les formalités douanières.

Dans le même sens, dans le cadre des accords conclus avec certaines associations professionnelles (telle l'AMITH), des sessions de formation sont programmées au profit aussi bien de leurs adhérents que des agents douaniers dans un objectif d'échange de connaissance des métiers.





Notre ambition est d'évoluer avec vous et pour vous afin de mieux relever ensemble les défis de demain

Les exigences du contexte économique mondial conjuguées à l'impératif de répondre à vos besoins guident nos actions d'amélioration continue de nos processus. Nous aspirons à l'excellence pour être, autant que faire se peut, à la hauteur de vos espérances. Aussi, nous ne cessons et ne cesserons d'engager toutes nos énergies dans la voie de la satisfaction de vos attentes.

Des projets novateurs et prometteurs

Des plates-formes de dédouanement, véritables centres logistiques à valeur ajoutée

Aspirant à favoriser votre réactivité et à contribuer au développement de la co-traitance, les mesures nécessaires ont été prises pour accompagner la mise en place de plates-formes de dédouanement en leur octroyant notamment, des facilités d'exploitation plus avantageuses (procédures simplifiées en matière de cessions, retours en l'état, concession des entrepôts, facilités de cautionnement...).

Un effort collégial de réduction du délai de séjour de vos marchandises

Le délai de séjour des marchandises dans les enceintes portuaires et aéroportuaires peut vous engendrer des coûts logistiques élevés et impacter par-là votre compétitivité.

Conscients de cet état de fait, nous avons mené, conjointement avec les différents départements représentant la communauté portuaire, un projet d'amélioration de ce délai.

Ce projet a donné lieu à une feuille de route déterminant les dispositions ainsi que les actions à entreprendre, à court terme, par les diverses entités administratives et opérationnelles intervenant dans la chaîne portuaire.



Cette feuille de route, engageant toutes les parties à prendre des mesures immédiates pour l'aboutissement dudit projet, a été traduite par un plan d'action s'articulant autour des axes suivants :

- le développement accéléré de nouvelles infrastructures et superstructures portuaires dans la zone de Casablanca ;
- la réorganisation du mode d'exploitation de l'espace portuaire ;
- la simplification et la rationalisation des procédures de contrôle des différents intervenants dans la chaîne du transit portuaire; notamment par l'acceptation des manifestes dans leurs versions originales (anglais, espagnole) ;
- l'optimisation du circuit d'information entre les différentes parties prenantes (opérateurs portuaires, instances de contrôle, professionnels de la chaîne portuaire, clients importateurs).

Vers le statut de l'Opérateur Economique Agréé

Inspirée du cadre de normes instauré par l'Organisation Mondiale des Douanes pour la facilitation et la sécurisation du commerce mondial, la démarche de catégorisation des entreprises adoptée par l'ADII depuis 2006 aboutira à terme à la mise en place du statut de l'Opérateur Economique Agréé (OEA) reconnu à l'échelle internationale.

Les opérateurs satisfaisant aux critères d'accès à ce statut seront "labellisés", à leur demande, et se verront accorder une panoplie de facilités douanières ainsi qu'une reconnaissance de leur qualité d'OEA par des douanes partenaires.

Ces entreprises certifiées bénéficieront ainsi d'un traitement préférentiel et rapide à l'échelle internationale.

Consciente de l'enjeu que représente la mise en oeuvre de cette démarche novatrice et relevant le défi de la réussite de ce nouveau chantier, l'ADII a prévu toute une batterie de mesures d'accompagnement se matérialisant par :

- le renforcement des capacités douanières ;
- la concertation avec les douanes de certains pays (principaux partenaires commerciaux du Maroc) et ce, en vue de la reconnaissance mutuelle des programmes d'agrément des opérateurs ;
- l'adaptation du cadre juridique.

Vous souhaitez
obtenir de plus amples
informations sur
nos facilités et
nos procédures
simplifiées ?



Contactez-nous
par E-mail : adii@douane.gov.ma

Téléphonez-nous
au N°Eco : 0801007000

Adressez-vous
à nos chargés d'accueil à votre service
dans les régions

ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc

Tél. : 212 (0)5 37 57 90 00 - 212 (0)5 37 71 78 00/01

E-mail : adii@douane.gov.ma

Site Web : www.douane.gov.ma

